

RENDEZ-VOUS SUR :



VEHICULES-OCCASION.RE



RÈGLEMENT

GRAND

JEU

CONCOURS

VÉHICULES
OCCASION

2024



VEHICULES OCCASION
LA REUNION

ARTICLE 1**Organisation**

Le présent jeu concours, intitulé "Grand Jeu Concours VO 2024 VO 2024", est organisé par la société Ranking, ci-après désigné "l'Organisateur", immatriculée sous le SIREN 894482942 au RCS de Saint-Pierre de La Réunion et dont le siège social est situé au 55 rue des avocats 97436 Saint-Leu.

ARTICLE 2**Durée et date du jeu**

Le jeu se déroulera tout au long de l'année 2024, répartie en quatre périodes distinctes :

- ⦿ Du 15/04 au 15/05 inclus
- ⦿ Du 16/05 au 15/07 inclus
- ⦿ Du 16/07 au 15/09 inclus
- ⦿ Du 16/09 au 15/11 inclus

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation ou de reporter à tout moment sans préavis.

ARTICLE 3**Conditions de participation**

Le Grand Jeu Concours VO 2024, ne nécessitant aucun achat pour participer, est exclusivement réservé aux personnes majeures et de statut physique, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion. Chaque participant doit posséder un numéro de téléphone (fixe ou mobile) et une adresse e-mail valides, qui seront utilisés pour le contacter en relation avec la gestion du jeu concours et, le cas échéant, pour l'informer s'il est désigné comme gagnant.

La participation au Grand Jeu Concours VO 2024 implique l'entière acceptation et le respect intégral de toutes les dispositions du présent règlement, assurant ainsi une gestion équitable et transparente pour tous les participants.

Il convient de noter que bien que les participations multiples par foyer soient autorisées, elles doivent provenir de formulaires et de participants distincts, légitimement utilisés par des membres différents du même foyer. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des participants ainsi que l'éligibilité des participations, pouvant, si nécessaire, exiger une preuve d'identité ou de domicile. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du participant du concours.

ARTICLE 4**Exclusions de participation et conditions d'éligibilité**

Ne sont pas éligibles pour participer au jeu concours, ni pour bénéficier de quelconque prix, de manière directe ou indirecte, les individus suivants :

- ⦿ Les employés de la société organisatrice, les membres du personnel des entreprises partenaires qui ont contribué à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles proches (y compris les enfants, conjoints ou partenaires de vie, qu'ils soient liés par le mariage, un PACS, ou toute autre forme de vie maritale reconnue ou non).

Toute inscription au jeu qui serait incomplète, non justifiée, inexacte ou mensongère sera automatiquement exclue.

Cette exclusion s'applique également aux participants refusant :

- ⦿ La collecte,
- ⦿ L'enregistrement,
- ⦿ Et l'utilisation des informations nominatives qui sont sollicitées exclusivement dans le cadre de la gestion du jeu concours.

Il est impératif pour la participation au jeu concours que les participants acceptent que leurs données personnelles soient utilisées dans le strict respect des nécessités de gestion du jeu, conformément aux dispositions légales en vigueur concernant la protection des données personnelles.

ARTICLE 5**Modalités de participation**

Le jeu est accessible sur le portail www.vehicules-occasion.re où 4 lots seront mis en jeu.

Pour participer, il suffit de :

- 1 Se rendre sur le portail www.vehicules-occasion.re
- 2 Remplir un formulaire de contact disponible sous chaque annonce de véhicules d'occasion à vendre sur le portail <https://vehicules-occasion.re>.
- 3 Cocher la phrase "Je confirme être majeur(e), accepter le règlement et ma volonté de participer au Grand Jeu VO 2024." située sous chaque formulaire de contact d'annonces de véhicules.

Tirage au Sort : À la clôture de la période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant respecté les conditions de participation, afin de désigner le gagnant du prix annoncé. Ce tirage au sort sera supervisé par l'organisateur du jeu concours ainsi qu'un commissaire de justice, garantissant ainsi l'équité et la transparence du processus de sélection. Les détails concernant le tirage au sort (date, heure et méthode) seront communiqués dans les règles du jeu ou ultérieurement aux participants par les canaux de communication officiels du jeu concours.

ARTICLE 5

Désignation des gagnants

Les gagnants du Grand Jeu Concours VO 2024 seront choisis par un tirage au sort effectué par un commissaire de justice. Ce tirage aura lieu 4 fois dans l'année, incluant uniquement les participants qui ont correctement complété le formulaire de contact d'une annonce et marqué leur volonté de participer en cochant la case correspondante.

Suite au tirage au sort, les gagnants du Grand Jeu VO 2024 seront informés par Ranking, la société responsable de la gestion du jeu, via e-mail, au plus tard dans la semaine qui suit. Cet e-mail fournira toutes les informations nécessaires concernant la manière de réclamer leur prix.

Les gagnants devront récupérer leurs lots en concession et, en participant, acceptent de prêter leur image pour d'éventuels photos et interviews.

Passé 30 jours suivant l'annonce des gagnants, les gagnants ne pourront plus récupérer leur lot qui resteront alors à la propriété de la société organisatrice. Les adresses de récupération des lots seront communiquées par e-mail aux gagnants. Dans l'hypothèse ou une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation. Cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur, en numéraire, ni échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., et inhérents à la jouissance de la dotation, mais non expressément prévu dans les dotations, restent à la charge du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation initiale par des dotations similaires ou de la valeur équivalente en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent être, en aucun cas, considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6

Prix

Pour le tirage du 20/05/2024 : 1 chèque cadeau d'une valeur de 1000 euros valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion exclusivement sur le portail Vehicules-Occasion.re.

Pour le tirage du 20/07 : Un vol en hélicoptère, réservé en partenariat avec La Conciergerie de La Réunion. Ce privilège exceptionnel permettra au gagnant de vivre une expérience panoramique mémorable, lui offrant la chance d'admirer des paysages époustoufflants de La Réunion depuis les airs. Ce bon est valable pour une seule réservation, sous réserve de disponibilité selon les conditions de notre partenaire La Conciergerie de La Réunion.

Pour le tirage du 20/09 : Un bon d'achat d'une valeur monétaire de 300 euros utilisable sur tous les services proposés par La Conciergerie. Ce bon offre au gagnant une opportunité de sélectionner parmi une variété d'activités de loisirs et d'aventures à La Réunion, telles que le vol en hélicoptère, la plongée sous-marine, le parapente, ainsi qu'une gamme d'options d'hébergement touristique comprenant des gîtes, des hôtels et des locations saisonnières.

Pour le tirage du 20/11 : 1 nouveau chèque cadeau d'une valeur de 1000 euros utilisable pour l'achat d'un véhicule d'occasion exclusivement sur le portail Vehicules-Occasion.re.

Valeurs des dotations :

- ② 2 chèques cadeaux, chacun d'une valeur unitaire de 1000 € TTC, utilisables sur le portail www.vehicules-occasion.re. Ces chèques cadeaux offrent à chaque gagnant la possibilité de bénéficier d'une réduction sur le prix total d'achat d'un véhicule d'occasion disponible sur le portail www.vehicules-occasion.re.
- ① 1 vol en hélicoptère d'une valeur de 350 euros TTC.
- ① 1 bon d'achat d'une valeur de 300 euros TTC.

Il est important de noter que les prix ne peuvent être ni échangés contre leur valeur en argent, ni contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7

Annulation en cas de force majeure

En cas de force majeure, la société se réserve le droit d'arrêter, de proroger, ou de modifier à tout moment ces jeux, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le gagnant ne pouvait obtenir son lot.

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de la société organisatrice se limitent exclusivement à :

- ⦿ Soumettre au tirage au sort les bulletins de participation qui ont été dûment recueillis, à condition que ces participations soient en totale conformité avec les termes et conditions énoncés dans le présent règlement.
- ⦿ Attribuer et remettre les prix aux gagnants conformément aux critères de sélection et aux modalités précisés dans ce règlement.

Le participant comprend donc que la responsabilité de la société organisatrice se restreint à la bonne exécution de ces deux engagements, sous réserve du respect par le participant des règles et conditions établies.

ARTICLE 8

Limitations de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne peut être tenu responsable des incidents suivants, cette énumération n'étant pas exhaustive :

- ⦿ Toute défaillance technique, erreur de matériel ou de logiciel, quelle qu'en soit l'origine.
- ⦿ Les risques de contamination par des virus ou d'autres infections informatiques circulant sur le réseau. Les participants sont responsables de la protection de leurs propres données et/ou logiciels contre toute atteinte. La perte, la détérioration, ou le vol de données personnelles dues à des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

La participation au jeu suppose la reconnaissance et l'acceptation des caractéristiques intrinsèques à

Internet, notamment en ce qui concerne les limitations techniques, les risques de coupure de réseau, et les risques liés à la connexion et à la transmission d'informations.

L'Organisateur se réserve le droit de :

- ⦿ Suspendre, annuler ou prolonger le jeu concours si des circonstances extérieures à sa volonté compromettent la sécurité des informations personnelles des participants ou l'intégrité du jeu concours.
- ⦿ Modifier la durée du jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

En cas de dommage découlant de l'utilisation des prix attribués, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée. Les participants reconnaissent et acceptent les restrictions et limitations d'Internet et participent au jeu à leurs propres risques.

ARTICLE 9

Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce jeu concours, l'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité et à assurer la protection des informations personnelles recueillies, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données, spécifiquement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données personnelles collectées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique.) le sont exclusivement dans le but de répondre à la demande des participants concernant le véhicule d'occasion concerné par la demande et permettre la participation au jeu, la gestion des gagnants et l'attribution des prix.

Les participants disposent à tout moment des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- ⦿ Droit d'accès : la possibilité de recevoir une copie de leurs données personnelles en possession de l'Organisateur.
- ⦿ Droit de rectification : le droit de demander la correction d'informations inexacts ou incomplètes.
- ⦿ Droit d'opposition : la possibilité de s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons légitimes.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur en justifiant de leur identité.

L'Organisateur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des informations et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 10

Droits à l'image et consentement à l'utilisation de l'image

En acceptant leur lot, les gagnants donnent leur consentement explicite pour que l'Organisateur puisse les photographier et les interviewer au moment de la remise de leur prix. Ce consentement inclut également l'autorisation pour l'Organisateur d'utiliser ces photographies et tout enregistrement d'interviews dans des matériaux promotionnels ou de communication liés au jeu concours, sur tous supports médiatiques, y compris en ligne et sur les réseaux sociaux, sans limitation de temps ni de territoire.

Afin de formaliser ce consentement, les gagnants seront invités à signer une autorisation de diffusion de leur image avant ou lors de la remise de leur lot. Cette autorisation précisera les modalités d'utilisation de leur image et garantira le respect de leur droit à l'image, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles et le droit à l'image.

L'acceptation du lot par les gagnants implique l'adhésion sans réserve à ces conditions et constitue une partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11

Litiges et loi applicable

Ce règlement est régi et interprété conformément à la législation française, sans tenir compte de ses conflits de dispositions légales.

Toutes les questions et les litiges concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ce règlement, ou les droits et obligations des participants et de l'organisateur dans le cadre du jeu, seront résolus conformément à la législation française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'un accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence

exclusive des tribunaux d'instance de La Réunion (France), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 12

Acceptation du règlement

La participation au Grand Jeu Concours VO 2024 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 13

Publication du règlement

Le règlement complet de ce jeu concours est accessible à tout moment sur le portail www.vehicules-occasion.re.

Les participants sont encouragés à consulter et à prendre connaissance du règlement pour s'assurer de leur compréhension et de leur acceptation des termes et conditions de participation.

Pour toute question ou demande de clarification, les participants peuvent contacter l'Organisateur directement via les coordonnées fournies sur le site.

ARTICLE 14

Procédure de tirage au sort et rôle de l'huissier de justice

Dans le souci permanent de transparence et d'équité, la liste intégrale des participants admissibles au jeu concours sera compilée dans un fichier Google Sheets à l'issue de la période de participation.

Ce fichier sera ensuite remis à un huissier de justice, garantissant ainsi l'intégrité et la légitimité du processus de tirage au sort.

L'intervention du commissaire de justice assure que toutes les étapes du tirage au sort sont menées conformément à la loi et aux principes d'impartialité et d'objectivité. Le commissaire de justice sera responsable de vérifier l'exactitude de la liste des participants et de superviser le tirage au sort pour déterminer le(s) gagnant(s) du prix annoncé.

Cette procédure témoigne de notre engagement à conduire notre jeu concours dans le respect total des règles et conditions établies, offrant à tous les participants une chance égale de gagner au Grand Jeu Concours VO 2024.